

4.6 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

En 2022, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont été saisies de 3 900 affaires commerciales contentieuses (stable par rapport à 2021) et en ont traité 3 600 (- 3,6 %).

La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 9,1 mois en 2022, soit 25 jours de moins qu'en 2021.

En matière de procédures collectives, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont enregistré 3 100 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 63 % aux fins d'une liquidation judiciaire, 34 % d'un redressement judiciaire et 3 % d'une sauvegarde. Les demandes d'ouverture de mandat *ad hoc* (54), bien que marginales, ont augmenté de 42 %. Les demandes de conciliation sont restées stables.

En 2022, 2 900 décisions ont été rendues en la matière : 2 500 jugements d'ouverture d'une procédure collective (87 % des décisions), 49 ouvertures de mandats *ad hoc*, 39 ouvertures de procédure de conciliation et 296 autres décisions (10 % des décisions), dont la plus fréquente est la radiation.

Les liquidations judiciaires représentent 70 % des décisions d'ouverture d'une procédure collective et 61 % de l'ensemble des décisions des tribunaux judiciaires en matière de procédures collectives. S'agissant des redressements judiciaires, ces parts sont respectivement de 26 % et 23 % ; quant aux décisions sur les ouvertures de sauvegarde, elles représentent 3,3 % des décisions d'ouverture.

Parmi les solutions issues des jugements d'ouverture, 2 300 liquidations judiciaires, dont 1 700 immédiates et 600 après conversion, 109 plans de redressement et 30 plans de sauvegarde ont été prononcés en 2022.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées dans un délai moyen de 1,2 mois après la saisine du tribunal, et les liquidations après conversion en 6,3 mois. Quant au délai moyen entre la saisine et le jugement arrêtant un plan de redressement, il est de 17 mois.

Définitions et méthodes

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. En Alsace, en Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer, le contentieux commercial reste pris en charge par les tribunaux judiciaires.

En Alsace et en Moselle, les tribunaux judiciaires comportent une chambre commerciale composée d'un président, un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont les tribunaux mixtes de commerce qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, le président du tribunal judiciaire ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les deux cas, il s'agit d'**échevinage**, une modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle.

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 4.5).

Champ : France.

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>.

1. Activité des chambres commerciales des tribunaux judiciaires					
	2018	2019	2020	unité : affaire	
				2021	2021
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	3 462	3 704	3 761	3 895	3 911
Taux d'évolution (en %)	6,4	7,0	1,5	3,6	0,4
Affaires terminées	3 716	3 511	3 106	3 768	3 633
Taux d'évolution (en %)	- 8,8	- 5,5	- 11,5	+ 21,3	- 3,6
Délai de jugement (en mois)	10,7	9,6	8,7	9,9	9,1
Ordonnances de référés	755	705	608	704	703
Taux d'évolution (en %)	- 15,2	- 6,6	- 13,8	+ 15,8	- 0,1
Délai des ordonnances de référé (en mois)	2,4	2,5	4,0	3,4	3,3
Ordonnances du président	3 116	1 975	2 066	2 645	2 355
Taux d'évolution (en %)	- 3,3	- 36,6	+ 4,6	+ 28,0	- 11,0
Ordonnances du juge commissaire	4 261	4 406	6 844	5 652	5 995
Taux d'évolution (en %)	- 38,8	+ 3,4	+ 55,3	- 17,4	+ 6,1
Demandes d'ouvertures de mandats <i>ad hoc</i> et de conciliations					
Demandes de mandat <i>ad hoc</i>	76	69	38	38	54
Demandes d'une procédure de conciliation	27	26	59	153	155
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Toutes demandes	4 205	3 902	2 298	2 384	3 109
Demandes d'ouverture de sauvegarde	104	81	54	44	103
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	2 344	2 192	1 463	1 472	1 947
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire		1 622	774	861	1 048
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	1 757 ⁽²⁾	5	5	7	10
Demandes d'ouverture non précisées	0	2	2	0	1
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	3 784	3 547	2 387	2 312	2 867
Ouverture de la procédure de conciliation	25	15	55	45	39
Ouverture d'un mandat <i>ad hoc</i>	69	65	29	20	49
Ouverture d'une procédure collective	3 163	3 058	1 965	1 904	2 483
Taux d'évolution (en %)	- 4,2	- 3,3	- 35,7	- 3,1	+ 30,4
Sauvegarde	72	63	48	49	81
Délai (en mois)	1,5	2,3	1,0	0,9	0,4
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 195	2 084	1 410	1 345	1 736
Délai (en mois)	1,4	1,4	1,8	1,4	1,1
Redressement judiciaire		901	500	502	655
Délai (en mois)	896 ⁽²⁾	3,4	3,2	1,8	1,7
Rétablissement professionnel		10	7	8	11
Délai (en mois)	ns	ns	ns	ns	ns
Autres décisions (radiation, rejet, désistement, ...)	527	409	338	343	296
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	257	195	130	188	139
Plan de sauvegarde	39	29	24	22	30
Plan de redressement	218	166	106	166	109
Délai depuis la saisine (en mois)	15,3	15,1	16,6	18,7	17,0
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	12,8	13,3	14,8	16,4	14,5
Liquidation judiciaire	2 847	2 713	1 950	1 819	2 307
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 195	2 084	1 410	1 345	1 736
Délai depuis la saisine (en mois)	1,4	1,4	1,8	1,4	1,1
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	652	629	540	474	571
Délai depuis la saisine (en mois)	8,3	6,0	7,1	9,7	6,3
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,4	4,5	5,0	4,6	4,9

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

2. Chambres commerciales des tribunaux judiciaires - fin des conciliations et clôtures des procédures collectives					
	2018	2019	2020	unité : affaire au fond et référé	
				2021	2021
Loi 1985	25	34	nd	nd	nd
Délai depuis la saisine (en mois)	197,7	216,5	ns	ns	ns
Loi 2005	2 642	2 435	1 995	2 382	2 117
dont	2 591	2 380	1 940	2 273	2 030
				Clôture de liquidation judiciaire	
Délai depuis la saisine (en mois)	32,1	33,7	35,3	34,4	32,3
Délai depuis la solution (en mois)	29,8	31,4	31,4	30,4	29,4